

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – A. QAROUACH M. SOILHI – Y BOUKANTAR - M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M'PIANA – S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI, Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONE – G. BINOIS – K. OUKBI -A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0069 : Autorisation à donner au Maire de signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SHRU335 en date du 26/08/2014 portant approbation du plan de sauvegarde n°3 de la copropriété de Grigny 2 à Grigny,

Vu le comité de pilotage du 8 octobre 2014 lançant la mission de préfiguration ORCOD-IN sur le site de Grigny 2, confiée au Préfet de l'Essonne par la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité,

Vu sa délibération n°2014-0076 du 3 juin 2014 portant motion concernant les projets Grignois d'intérêt communautaire,

Vu le courrier de Sylvia PINEL, Madame la Ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité, en date du 9 décembre 2014 informant M. le Maire de Grigny du lancement des travaux de préfiguration ORCOD à Grigny 2,

Considérant que la copropriété de Grigny 2 a fait l'objet de deux plans de sauvegarde successifs depuis 2001, d'un programme de rénovation urbaine en 2008 et que ces dispositifs n'ont pas permis d'enrayer la spirale de paupérisation de la population du quartier et de dégradation de l'ensemble immobilier,

Considérant que la loi ALUR, en créant les opération de requalification des copropriété dégradées, qui peuvent être classées d'intérêt national (ORCOD-IN), ouvre de nouvelles possibilités d'interventions afin de mieux coordonner l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des grands ensembles immobiliers privés en difficulté, et que celles-ci pourront s'appliquer au site de Grigny 2,

Considérant que les actions de requalification de la copropriété de Grigny 2 dans le cadre du 3^{ème} plan de sauvegarde sont renforcées et s'inscrivent dans une stratégie globale d'intervention,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les étapes nécessaires à la définition d'une stratégie globale d'intervention sur la copropriété de Grigny 2 pour :

- d'une part définir le travail de préfiguration qui doit conduire à la définition de l'opération d'intérêt national pour la requalification de cette copropriété,
- d'autre part identifier les interventions à financer et engager, ainsi que la gouvernance à mettre en place pour la bonne conduite de cette opération,

Considérant que pendant l'élaboration d'une stratégie globale, une partie des actions identifiées dans le plan de sauvegarde pourront être mises en œuvre à court terme,

Délibère, et,

Autorise le Maire à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 01 OCT. 2015

Transmise en Préfecture le : 05 OCT. 2015